

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 24 janvier 2025

L'an 2025, le 24 Janvier à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 17/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 17/01/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, VIGIER Mathias

**Absent(s)** : Mmes : LUCZAK Daisy, TAMATA-VARIN Marième, MM : CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MOTTE Patrice

**Nombre de membres**

- Afférents au bureau communautaire : 16
- Présents : 10
- Pouvoirs : 0

**Date de la convocation** : 17/01/2025

**Date d'affichage** : 17/01/2025

La séance est ouverte à 10h23.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

**2. Projets budget participatif**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Dans le cadre du Budget participatif écologique et solidaire, la Région Ile de France propose d'accompagner les territoires dans la définition de leurs projets et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux écologiques et solidaires.

Par le biais de ce dispositif les projets locaux réalisables à court terme peuvent bénéficier d'un financement compris entre 1.000 et 10.000 euros selon des barèmes préétablis couvrant les dépenses d'investissement.

Les dossiers déposés dans le cadre de ce dispositif doivent correspondre des six thématiques que sont :

- Alimentation ;
- Espaces verts et biodiversité ;
- Vélo et mobilités propres du quotidien ;
- Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire ;
- Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Santé environnementale.

***A. Projet « Changement des éclairages de la grande salle de réunion / salle du conseil communautaire de l'ALSH CHATELET »***

La CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) possède dans son patrimoine bâti plusieurs bâtiments qui ont fait l'objet d'un diagnostic thermique et énergétique : parmi ces bâtiments, se trouve un bâtiment sur la commune de LE CHATELET EN BRIE qui accueille le Centre de Loisirs et la Crèche Familiale.

Ce bâtiment est concerné par des besoins de travaux de rénovation thermique ou d'amélioration des performances énergétiques, dont le changement des éclairages de la grande salle d'activités du Centre de Loisirs qui sert surtout de salle du conseil communautaire pour la CCBRC..

Ainsi, en accord avec ces engagements en faveur de la Transition Ecologique et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CCBRC prévoit pour 2025 ce projet de remplacement de plus de 28 points lumineux intérieurs par des systèmes d'éclairage LED plus économies en énergie, ce qui permettra de diminuer les consommations électriques et les factures correspondantes.

Les dépenses correspondantes sont évaluées à 12 995 €HT / 15 594 €TTC et présentées au BP 2025.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention d'un montant de 10 000 € maximum auprès de la Région Ile de France, au titre du dispositif « Budget Participatif écologique et solidaire », pour le projet de changement des éclairages de la grande salle de l'ALSH Chatelet

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***B. Projet « Changement des éclairages extérieurs sur le Bâtiment Crèche Familiale et mise en place de système à détection sur éclairages intérieurs »***

La CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) possède dans son patrimoine bâti plusieurs bâtiments qui ont fait l'objet d'un diagnostic thermique et énergétique : parmi ces bâtiments, se trouve un bâtiment sur la commune de LE CHATELET EN BRIE qui accueille le Centre de Loisirs et la Crèche Familiale.

Procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 janvier 2025

Ce bâtiment est concerné par des besoins de travaux de rénovation thermique ou d'amélioration des performances énergétiques, dont le changement des éclairages extérieurs en façade et la mise en place de système de détection sur certains éclairages intérieurs.

Ainsi, en accord avec ces engagements en faveur de la Transition Ecologique et dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CCBRC prévoit pour 2025 ce projet de remplacement de plus de 16 points lumineux extérieurs par des systèmes d'éclairage LED plus économies en énergie et de 21 systèmes de détection sur éclairages intérieurs, ce qui permettra de diminuer les consommations électriques et les factures correspondantes.

Les dépenses correspondantes sont évaluées à 12 422.40 €HT / 14 906.88 €TTC et présentées au BP 2025.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISER** le Président à faire la demande de subvention d'un montant de 10 000 € maximum auprès de la Région Ile de France, au titre du dispositif « Budget Participatif écologique et solidaire », pour le projet de changement des éclairages extérieurs sur le bâtiment Crèche Familiale et mise en place de système à détection sur éclairages intérieurs

**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. Modification du tableau des emplois et des effectifs**

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

- **Projet d'organisation en vue de l'ouverture du Multi-accueil de Pamfou et du projet de la future crèche.**

A partir de septembre 2025, la CCBRC sera gestionnaire de 3 structures petite enfance :

- La crèche familiale du Chatelet en brie – 8 assistantes maternelles et 26 places
- Le multi-accueil JJ BARBEAUX à Machault – 17 places
- Le multi-accueil de Pamfou – 18 places

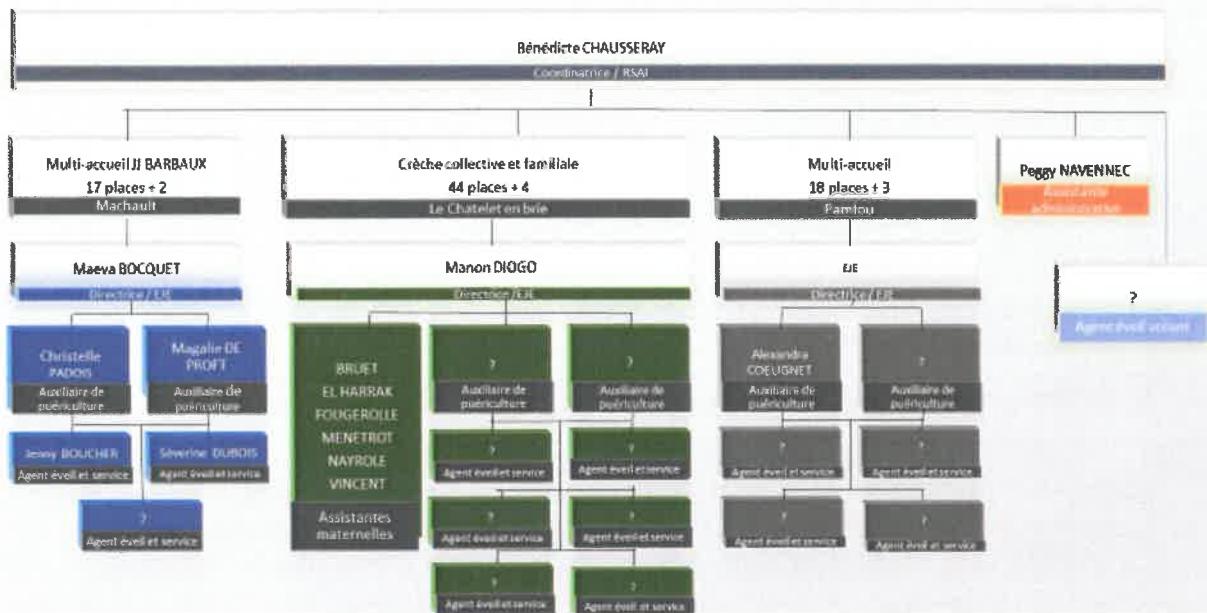
A partir de septembre 2026, la CCBRC la crèche familiale existante deviendra crèche collective et familiale de 44 places

- 20 places en familiale
- 24 places en collectif

Afin de proposer sur le territoire une offre d'accueil conforme aux besoins des familles avec des structures complémentaires tout en maîtrisant les coûts, 2 scénarios sont envisagés.

## 1) Premier projet

### Organigramme STRUCTURES PETITE ENFANCE CCBRC

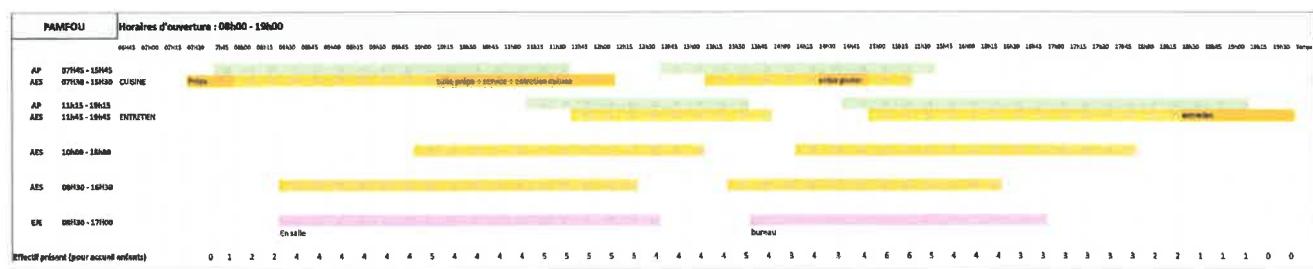


#### Multi-accueil de Pamfou – ouverture septembre 2025

Ouverture du lundi au vendredi de 8H à 19H avec 3 semaines de fermetures annuelles dont 2 en été et une en fin d'année. Le personnel couvrira l'amplitude horaire de 7H45 à 19H15.

Personnel à recruter :

- 1 directrice Educatrice de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture
- 4 agents d'éveil et de service
- 1 agent volant pour assurer les remplacements des absences de personnel des 2 structures (puis des 3 structures à partir de septembre 2026)



Coût de personnel annuel à prévoir : 291 900 euros

Il est également nécessaire de prévoir une entreprise extérieure pour l'entretien des locaux

Les charges liées au fonctionnement : électricité, chauffage... seront calculées sur une amplitude de 12 H15 par jour, 5 jours par semaine

Procès-verbal du Bureau Communautaire du 24 janvier 2025

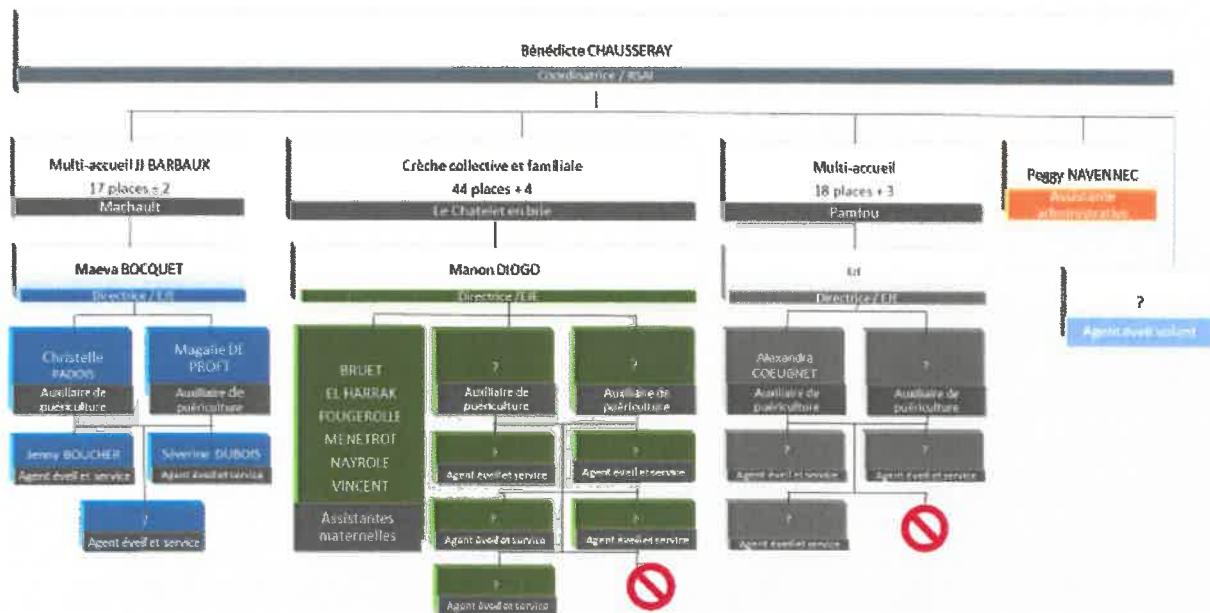
## 2) Second projet

Si nous prenons en compte les besoins réels des familles sur la partie sud du territoire, on s'aperçoit que :

- 10 familles de la crèche familiale de Pamfou ont un accueil de 4 jours par semaine
- 9 familles du multi-accueil JJ Barbeaux ont un accueil de 3 ou 4 jours par semaine
- 8 pré-inscriptions faites à ce jour sont pour 4 jours par semaine

Nous avons donc envisagé l'ouverture du multi-accueil de Pamfou sur 4 jours par semaine, ce qui permet de réduire certains couts

Organigramme STRUCTURES PETITE ENFANCE CCBRC

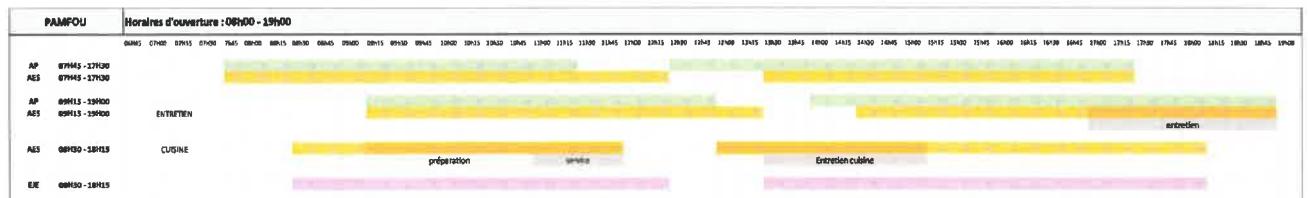


### Multi-accueil de Pamfou – ouverture septembre 2025

Ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H à 19H avec 3 semaines de fermetures annuelles dont 2 en été et une en fin d'année. Le personnel couvrira l'amplitude horaire de 7H45 à 19H15.

Personnel à recruter :

- 1 directrice Educatrice de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture
- 3 agents d'éveil et de service
- 1 agent volant pour assurer les remplacements des absences de personnel des 2 structures (puis des 3 structures à partir de septembre 2026)



Coût de personnel annuel à prévoir : 273 740 euros

La fermeture le mercredi toute la journée permet d'envisager l'intervention d'un agent du service technique de la CCBRC à temps non complet et donc éviter l'emploi d'une entreprise extérieure.

Les charges liées au fonctionnement : électricité, chauffage... seront calculées sur une amplitude de 11 H 15 par jour, 4 jours par semaine.

Le deuxième scénario étant plus économique et correspondant à la réalité des besoins des habitants du territoire. C'est le deuxième scénario qui est retenu par les vice-présidents.

Les familles souhaitant mettre leur enfant au Multi-accueil à Pamfou pourront le faire si elles acceptent que leur enfant soit accueilli 4 jours. Pour celles qui souhaitent un accueil sur 5 jours, il leur sera proposé un accueil sur une autre crèche intercommunale, le mercredi.

Il est proposé la création :

- 1 poste de directeur, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture
- 4 postes d'agent d'éveil et de service, dont 1 sera volant sur les deux structures de multi accueil (Machault et Pamfou) et à terme sur la future crèche collective du Châtelet en Brie.
- 1 agent d'entretien pour effectuer l'entretien des locaux des 2 multi accueils et renforcer le service entretien lors des congés et absences

| Création       |  |                                    |                  |        |
|----------------|--|------------------------------------|------------------|--------|
| Filière        | Grade  | Emploi                             | Temps de travail | Nombre |
| Médico-sociale | Educateur de jeunes enfants  | Directeur du multi accueil         | TC               | 1      |
|                | Auxiliaire de puériculture de classe normale                             | Auxiliaire de puériculture         | TC               | 2      |
|                | Agent social   | Agent d'éveil et de service        | TC               | 3      |
|                | Agent social   | Agent d'éveil et de service volant | TC               | 1      |
| Technique      | Adjoint technique<br>Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | Agent d'entretien                  | TNC 20/35ème     | 1      |

|  |   |  |       |   |
|--|---|--|-------|---|
|  | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe |  |       |   |
|  |   |  | Total | 8 |

- Service culturel

Suite à la demande d'un agent de changer de filière par la voie de l'intégration directe, notamment au vu du poste occupé et de l'absence d'évolution possible dans sa filière actuelle, il est proposé de changer la filière et le grade de son poste afin d'accéder à sa demande.

L'intégration directe est applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

L'intégration directe peut être prononcée au sein de la même collectivité.

Il convient d'assurer que l'emploi vers lequel l'agent va être intégré, existe au tableau des effectifs.

L'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant :

- A la même catégorie hiérarchique (A, B ou C)
- ET de niveau comparable.

Le niveau comparable est apprécié au regard :

- Des conditions de recrutement
- Ou du niveau des missions

L'intégration directe est dans tous les cas prononcée après demande ou accord écrit du fonctionnaire.

Le fonctionnaire est classé, dans son nouveau cadre d'emplois, à un grade équivalent à celui qu'il détenait et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur.

Le fonctionnaire conserve, dans la limite de la durée maximale de services exigée pour une promotion à l'échelon supérieur de son nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans son précédent grade lorsque l'intégration ne lui procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine.

Dans le cas de cet agent, les catégories hiérarchiques entre les deux grades sont identiques (catégorie B), le niveau entre les deux grades sont comparables et les grilles sont identiques, ce qui n'engendre pas d'augmentation de salaire

| Modification     |  |                  |  |                                   |                  |        |
|------------------|--|------------------|--|-----------------------------------|------------------|--------|
| Ancienne Filière | Ancien grade rattaché à l'emploi               | Nouvelle filière | Nouveau grade rattaché à l'emploi                              | Emploi                            | Temps de travail | Nombre |
| Animation        | Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Culturelle       | Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Chargée du développement culturel | TC               | 1      |
|                  |  |                  |  |                                   | Total            | 1      |

- ALSH

À la suite de l'augmentation du nombre d'enfants inscrit à l'accueil de loisirs les mercredis ainsi que la démission d'un agent, l'encadrement s'effectue en sous-effectif. Il apparaît donc nécessaire de modifier le temps de travail du poste de l'agent démissionnaire, suite à l'emploi du temps réévalué du 1er février 2025 au 4 juillet 2025, et de créer un nouveau poste pour embaucher un adjoint d'animation à temps non complet afin de renforcer le service les mercredis, à compter du 1er février 2025.

| Création  |                     |                |                  |         |
|-----------|---------------------|----------------|------------------|---------|
| Filière   | Grade               | Emploi         | Temps de travail | Nombre  |
| Animation | Adjoint d'animation | Animateur ALSH | TNC 7,90/35ème   | 1       |
|           |                     |                |                  | Total 1 |

| Modification |                     |                |                         |                          |        |
|--------------|---------------------|----------------|-------------------------|--------------------------|--------|
| Filière      | Grade               | Emploi         | Ancien temps de travail | Nouveau temps de travail | Nombre |
| Animation    | Adjoint d'animation | Animateur ALSH | TNC 6,44/35ème          | TNC 7,90/35ème           | 1      |
|              |                     |                |                         | Total 1                  |        |

- Assistant de prévention

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour les collectivités de procéder à la désignation d'un assistant de prévention, le cas échéant d'un conseiller de prévention.

Les assistants de prévention sont des agents de terrain exerçant parallèlement une autre mission. Une partie de leur temps de travail est dégagée afin de leur permettre d'exercer leurs missions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Les conseillers de prévention sont mis en place dans les collectivités présentant un effectif important (pas de seuil fixé par le décret), et sont affectés à plein temps à la coordination du réseau des assistant de prévention.

Au vu de l'effectif de la collectivité, il est proposé de nommer un assistant de prévention, dont les missions, définies par le décret du 10 juin 1985, consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;

- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;

- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;

- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques et participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

L'assistant de prévention n'est pas un responsable sécurité : son rôle est d'assister et de conseiller mais en aucun cas de contrôler ou de faire appliquer les règles. Seule la hiérarchie, et plus particulièrement l'encadrement direct, est responsable de la sécurité et des conditions de travail des agents.

L'assistant de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de la formation spécialisée du CST.

Une partie des missions relevant du champ de compétence de la responsable des ressources humaines, il est proposé de la nommer assistante de prévention, ayant suivi également la formation préalable obligatoire de 5 jours dispensée par le CNFPT.

Afin de pouvoir nommer un assistant de prévention au sein de la collectivité, il a été décidé de modifier l'intitulé du poste de la responsable des ressources humaines afin d'intégrer cette nouvelle mission :

| Modification   |   |                                     |  |                  |        |
|----------------|---|-------------------------------------|--|------------------|--------|
| Filière        | Grade                                       | Ancien emploi                       | Nouvel emploi  | Temps de travail | Nombre |
| Administrative | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe | Responsable des ressources humaines | Responsable des ressources humaines et assistant de prévention | TC               | 1      |
|                |   |                                     |  | Total            | 1      |

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs ci-joint par la modification et la création des postes ci-dessus.

**ATTRIBUE** le régime indemnitaire afférent à ces grades.

**DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction Publique Territoriale.

**DIT** que le tableau des effectifs ci-joint sera modifié en conséquence.

**PRECISE** que, pour les postes le nécessitant, le recours à un contractuel sera possible dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Le Président,  
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,  
Patrice MOTTE

